

EN VACANCES, PROFITEZ DES ESPACES SANS TABAC !

En vacances, le grand air se partage !

Alors que la fréquentation de nos plages, parcs et aires de jeux s'intensifie, pour pouvoir pleinement profiter de ces lieux de détente, il est important de veiller au respect de certaines dispositions mises en œuvre.

C'est tout l'enjeu du décret du 1er juillet 2025¹ qui élargit les espaces sans tabac pour garantir à tous un environnement plus sain.

Respecter ces zones cet été, c'est d'abord protéger la santé des plus jeunes, et c'est aussi améliorer le confort de chacun tout en préservant notre environnement.

► **Préserver la santé de tous dans les lieux de loisirs**

Les vacances sont synonymes de détente, de loisirs et de moments partagés en famille ou entre amis.

Plages, parcs, jardins publics, aires de jeux, espaces extérieurs des piscines, stades, équipements sportifs, etc. sont conçus pour permettre à chacun de profiter pleinement de son temps libre dans un environnement agréable et sain.

Depuis le 1er juillet 2025, cela fera 1 an, **ces espaces extérieurs sont « sans tabac »**.

Cette mesure répond à une attente forte des citoyens :

- Préserver la qualité de l'air
- Protéger les plus jeunes de l'exposition au tabagisme passif
- Dénormaliser l'usage du tabac
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie

Ces lieux sont sans tabac et une très grande majorité de nos concitoyens souhaitent qu'ils **soient également sans vapotage**. Ainsi, selon un sondage récent d'OpinionWay pour la Ligue contre le cancer, 7 Français sur 10 soutiennent l'interdiction du vapotage dans les espaces sans tabac.

¹ <https://sante.gouv.fr/actualites-presse/presse/communiqués-de-presse/article/vers-une-generation-sans-tabac-des-espaces-sans-tabac-des-le-1er-juillet-2025>

L'info **TABAC** du MOIS

► Protéger les enfants et les jeunes

Respecter les espaces sans tabac, même pendant les vacances, **c'est avant tout un geste de civisme.**

Chacun a le droit de profiter d'un lieu public sans être exposé à la fumée de tabac et de vapotage.

C'est également un moyen de montrer l'exemple aux enfants et aux adolescents, en limitant la banalisation du tabac et du vapotage dans les espaces de loisirs.

Le respect des espaces sans tabac participe ainsi à la création d'un cadre protecteur pour les nouvelles générations.

► Agir pour l'environnement

Cette règle contribue aussi à la **protection de l'environnement.**

Chaque année, des millions de mégots sont abandonnés sur les trottoirs, dans la nature, sur les plages ou dans les espaces verts.

Un seul mégot peut polluer plusieurs centaines de litres d'eau, mettre de nombreuses années à se dégrader, brûler des milliers d'hectares de forêts et générer des coûts importants de nettoyage pour les collectivités et donc pour l'ensemble des contribuables.

Respecter les espaces sans tabac, **c'est aussi participer à la préservation de l'environnement et à la protection de la faune, de la flore et des espaces naturels**, particulièrement fréquentés durant la période estivale.

► Une responsabilité collective

Le respect des espaces sans tabac repose sur l'**engagement de chacun.**

Que l'on soit habitant, visiteur ou vacancier, adopter ce comportement citoyen permet de **concilier liberté individuelle, respect des autres, protection de l'environnement et accroissement de la qualité de vie.**

**Même en vacances,
ensemble, faisons des espaces sans tabac
des espaces de liberté, de protection de la santé,
de convivialité et de bien-être partagé.**

L'info **TABAC** du MOIS

Vous êtes fumeur et vous souhaitez arrêter de fumer !

Mettez toutes les chances de votre côté, **faites-vous aider par un professionnel de santé de Joinville** et par les professionnels des centres ci-dessous :

- **Permanence locale Consultations jeunes consommateurs (CJC)**,
aide aux jeunes et à leur entourage : 03 25 56 25 90
- **CSAPA** – Permanence de Joinville, accompagnement par une infirmière en tabacologie et/ou un addictologue : 03 25 56 25 90
- **Liste des professionnels de santé** de la ville de Joinville, [cliquez ici](#)

Et consultez **Tabac Info Service** au **39 89** et sur <https://www.tabac-info-service.fr>

©Ville Libre Sans Tabac – Août 2026